

ARRETE DU MAIRE N° 2024-12

**Interdisant provisoirement le stationnement sur la place/parking de la mairie
durant le festival de Clermont en scène(s)**

abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2024-11

Le Maire de la commune de Clermont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 28 mars 2024 du Président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2024-11 du 19 avril 2024

Considérant qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement des manifestations du festival Clermont en scène(s) 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-11 du 19 avril 2024 est abrogé.

Article 2 : **Le stationnement de tous les véhicules** en dehors de ceux des intervenants aux spectacles programmés (artistes et techniciens du spectacle) **est interdit sur le parking de la place de la mairie** en raison des manifestations du festival Clermont en scène(s) se déroulant au château de Clermont :

- Le **samedi 29 juin 2024 de 12h à minuit**
- Les **samedis 22 juin** ainsi que les **6, 20 et 27 juillet** et le **03 août 2024 de 9h à minuit**

Article 3 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : A ces dates, le parking du département situé dans le champs à coté de la place de la mairie sera accessible aux habitants de Clermont.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 03 mai 2024

Le Maire,
Christian VERMELLE

